

**DELIBERATION N°2022-91/CCOG-CAB**  
**relative à un mandat spécial accordé dans le cadre de divers déplacements  
de conseillers (ères)**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-huit septembre, à onze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	10
Absents	34
Procurations	06
Votants	16

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 23 septembre 2022.

**Publiée le : 20-12-2022**

**PRÉSENTS :**

Mme AFOEDINI Linda - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SOEWA Marciano - M. TOPO Lama

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

-Mme ADELAAR Esseline donnée procuration à Mme LO-A-TJON Josette  
-M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES  
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène  
-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle  
-Mme BARTEBIN Barbara a donné procuration à Mme AFOEDINI Linda

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme ADELAAR Esseline - M. AGOUSSA Migill - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénick - M. ADOÏSSI Achille - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FATI Gérard - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Linda AFOEDINI, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



*Ouest Guyane*

un territoire, des projets, un avenir

**DELIBERATION N°2022-91/CCOG-CAB**  
**relative à un mandat spécial accordé dans le cadre de divers déplacements**  
**de conseillers (ères)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;  
**Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Madame la présidente expose :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil communautaire.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt intercommunal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Dans la perspective de la tenue de réunions de différents organismes auxquels la CCOG est adhérente, associée, ou invitée, la Présidente propose que le conseil donne mandat à des élus qu'il aura préalablement désignés, afin qu'ils participent à ces rencontres :

REUNIONS	THEMES	DATES- LIEUX	Elus désignés
<b>INTERCO'OUTRE-MER</b>	Les capacités et pouvoirs d'agir des intercommunalités d'outre-mer à l'aune des transformations des territoires	Du 5 au 11-09-2022 à Chalon-sur-Saône	- CHALRES Sophie - RIQUIER Claude

<p><b>COMITE DE COORDINATION ET COMITE MIXTE TECHNIQUE - Franchissement du Maroni</b></p>	<p>1/ Signature de la lettre d'engagement et l'avenant à la convention de financement des travaux des ouvrages d'accostage du futur bac                  2/Réunion intermédiaire sur l'avancement du calendrier de travaux et remontées de dépenses</p>	<p>Du 12 au 13-09-2022                  au Suriname                  Du 14 au 15-10-2022                  au Suriname                  Du 27 au 29-01-2023                  Au Suriname</p>	<p>- CHARLES Sophie                  - SOEWA Marciano</p>
<p><b>USHOM</b></p>	<p>Le logement social ultramarin : les territoires, clé de l'efficiencie des politiques de l'habitat</p>	<p>26 septembre 2022                  à Paris</p>	<p>- CHARLES Sophie</p>
<p><b>32ème Convention Nationale de l'ADCF</b></p>	<p>Relations Etat-collectivités</p>	<p>Du 5 au 7-10-2022                  à la Métropole de Bordeaux</p>	<p>Néant</p>
<p><b>ACC'DOM</b></p>	<p>Transition écologique :                  Traitements des déchets - Energie – Biodiversité &amp; Insertion – Citoyenneté - Santé</p>	<p>Du 14 au 18 -11-2022                  à Fort de France</p>	<p>- PINAS Roliane                  - APAYACA Valentin                  - TELON Sergina                  - DOLLOUE Winston                  - CHARLES Marie-Hélène</p>
<p><b>Congrès des maires</b></p>	<p>Pouvoir agir</p>	<p>Du 22 au 24-11-2022                  à Paris</p>	<p>-CHARLES Sophie                  -EDWIN Moïse                  -FEREIRA Jean-Paul                  -AGOUSSA Migill                  -ALPHONSE François                  -APAYACA Valentin                  -DEIE Jules                  -DOLLOUE Winston                  -CHARLES Marie-Hélène                  -SOEWA Marciano</p>

Il est proposé au conseil communautaire :

- De donner mandat spécial aux élus nommément désignés ci-dessus ;

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- D'imputer les dépenses afférentes au chapitre 65.

De ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

OUI les explications de la présidente,

**DONNE** mandat spécial aux élus nommément désignés ci-dessus ;  
**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;  
**IMPUTE** les dépenses afférentes au chapitre 65.

VOTE => Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



**LA PRESIDENTE**  
  
**Sophie CHARLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*